

# MARQUEURS SÉRIQUES MATERNELS

## Au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> TRIMESTRE

### ECHOGRAPHISTE / PRESCRIPTEUR

- 1 - Informer la patiente
- 2 - Renseigner vos coordonnées et n° d'appartenance réseau échographiste
- 3 - Renseigner les données échographiques et remplir la fiche de renseignements cliniques
- 4 - Choisir la stratégie de dépistage
- 5 - Signer le formulaire au verso
- 6 - Faire signer le consentement par la patiente
- 7 - Conserver une copie du consentement signé par la patiente

### LABORATOIRE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE

- 1 - Faire prélever 5 ml de sang sur tube sec EXCLUSIVEMENT
- 2 - Centrifuger et décanter rapidement, conserver à + 4 °C
- 3 - Transmettre le prélèvement et ce document au laboratoire Cerba
- 4 - S'assurer que la patiente a signé le consentement au verso
- 5 - Si la transmission est supérieure à 2 jours, conserver congelé à -20 °C

### INFORMATION PATIENTE

- 1 - Lire l'information
- 2 - Signer le consentement
- 3 - Faire pratiquer le prélèvement sanguin dans votre laboratoire habituel

**NB** : Après anonymisation, les données recueillies sont transmises à l'Agence de Biomédecine et analysées pour évaluer ces stratégies de dépistage de la trisomie 21 fœtale.

### STRATEGIES DE DEPISTAGE

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Dépistage combiné au 1<sup>er</sup> trimestre</b><br>Prélèvement entre <b>11,0 et 13,6 S.A.</b> : <u>le plus tôt possible après l'échographie</u><br>- monofoetale UNIQUEMENT ;<br>- n° d'appartenance au réseau OBLIGATOIRE<br>- renseignements échographiques joints. | <b>NABM : 4006/B185</b> |
| <input type="checkbox"/> <b>Dépistage séquentiel intégré au 2<sup>nd</sup> trimestre</b><br>Prélèvement entre <b>14,0 et 17,6 S.A.</b><br>- monofoetale UNIQUEMENT ;<br>- n° d'appartenance au réseau OBLIGATOIRE<br>- renseignements échographiques joints.  | <b>NABM : 4005/B155</b> |
| <input type="checkbox"/> <b>Marqueurs sériques maternels au 2<sup>nd</sup> trimestre</b><br>Prélèvement entre <b>14,0 et 17,6 S.A.</b>  | <b>NABM : 4004/B125</b> |

**LE CONSENTEMENT DE LA FEMME ENCEINTE A LA REALISATION EN VUE DE DIAGNOSTIC PRENATAL *IN UTERO* DE L'EXAMEN MENTIONNE A L'ARTICLE R.2131-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLETE ET SIGNE PAR LA PATIENTE AU VERSO DE CE DOCUMENT AVANT LE PRELEVEMENT SANGUIN**



